

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 11 JUIN 2019

L'an 2018 et le 11 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, DEWIER Valérie, GROS Marianne, MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RAPET Gilles

Absentes excusées : Mme CUZIAT Régine, HALITIM Véronique

Absent ayant donné pouvoir : M. RIGAUD Michel - pouvoir à M. SPITZNER Francis

Secrétaire de séance : M. RAPET Gilles

1- Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

- charge Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement,

- décide de fixer la rémunération des agents de remplacement au minimum à l'indice brut / indice majoré du 1^{er} échelon de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

| | | | |
|---------------|----------|---------------|------------------------|
| VOTES POUR 11 | CONTRE 0 | ABSTENTIONS 0 | DELIBERATION APPROUVEE |
|---------------|----------|---------------|------------------------|

2- Questions diverses

Néant

Prochain conseil : le 25 juin 2019 à 18h